

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L.2211 et suivants, L.2542-2 et suivants
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la circulation routière,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de la
Fête Communale.*

A R R E T E

Article 1 : *Par dérogation à l'arrêté municipal en date du 7 juin 1973 approuvé par Monsieur Le Préfet du Nord en date du 19 juin 1973, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin le vendredi 11 juillet 2025 à 12 heures jusqu'au samedi 12 juillet 2025 à 11 heures pour permettre les festivités de la Fête Communale.*

Article 2 : *Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire*

Article 3 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin, et tous les agents habilités à relever les infractions au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution..*

Le 6 juin 2025

Le Maire,



André PAU